



2ND SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
60 ELIZABETH II, 2011

2^e SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
60 ELIZABETH II, 2011

Bill 200

An Act to proclaim Pregnancy and Infant Loss Awareness Day

Co-sponsors:

Mr. P. Miller
Mrs. Elliott
Mr. Flynn

Private Members' Bill

1st Reading May 18, 2011
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Projet de loi 200

Loi proclamant la Journée de sensibilisation à la perte d'une grossesse ou d'un bébé

Coparrains :

M. P. Miller
M^{me} Elliott
M. Flynn

Projet de loi de députés

1^{re} lecture 18 mai 2011
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



**An Act to proclaim
Pregnancy and Infant Loss
Awareness Day**

Preamble

Many Ontario parents and families have suffered a miscarriage, a stillbirth or the death of an infant during delivery or shortly after birth.

Those parents and families deserve and require support and understanding during their time of grief.

Promoting awareness of the challenges faced by those parents and families is a positive means of establishing support and understanding.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Pregnancy and Infant Loss Awareness Day

1. October 15 in each year is proclaimed as Pregnancy and Infant Loss Awareness Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Pregnancy and Infant Loss Awareness Day Act, 2011*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims October 15 in each year as Pregnancy and Infant Loss Awareness Day.

**Loi proclamant
la Journée de sensibilisation
à la perte d'une grossesse
ou d'un bébé**

Préambule

De nombreux parents ontariens et leur famille ont vécu l'épreuve d'une fausse couche, d'une mortinaissance ou du décès d'un bébé pendant ou peu après l'accouchement.

Ces parents ainsi que leur famille ont besoin de soutien et de compréhension pendant la période de deuil, et y ont droit.

La sensibilisation aux défis que doivent relever ces parents et leur famille constitue un moyen concret de favoriser le soutien et la compréhension.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée de sensibilisation à la perte d'une grossesse ou d'un bébé

1. Le 15 octobre de chaque année est proclamé Journée de sensibilisation à la perte d'une grossesse ou d'un bébé.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2011 sur la Journée de sensibilisation à la perte d'une grossesse ou d'un bébé*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 15 octobre de chaque année Journée de sensibilisation à la perte d'une grossesse ou d'un bébé.